

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1565

26 juillet 2007

SOMMAIRE

Aal Dikrich	75110	GSS III Bridge S.à r.l.	75093
Airbikes S.A.	75079	H/H-Capital Management GmbH	75120
Applitec Bautechnik Sàrl	75113	Himalaya S.A.	75098
Barrister Investment S.A.	75118	Holdinter S.A.	75118
Begefi S.A.	75092	LVT Participations S.A.	75084
Central Park SA	75116	Media Charter S.à r.l.	75089
CEREP II Investment Five S.à r.l.	75090	Méridian Properties Luxembourg S.à r.l.	75116
Cliffs International Lux II	75074	Mountain Resorts S.A.	75116
Compagnie des Trois Collines	75092	Nationwide Global Funds	75119
Cyclade Investments S.A.	75092	Paradigmo S.A.	75118
Double C S.à r.l.	75116	Piet Van Luijk S.à r.l.	75115
Duisburg Holding (Luxembourg) S.A.	75108	PM Securities S.A.	75085
European Directories S.A.	75114	Proni Invest S.A.	75115
Excell Life International S.A.	75117	Rank Holdings I S.A.	75085
FB Brokerage Luxembourg	75119	Regeneration Properties S.à r.l.	75102
Fin Scutum S.A.	75112	Silica Sand Industries S.à r.l.	75079
Flokette Holding S.A.	75120	Smart-Tec S.A.	75084
Foncière Paseo S.A.	75117	Spellini Sàrl	75117
Ganamo S.A.	75115	TRW Automotive Finance (Luxembourg) S.à r.l.	75119
Gaston Administration S.A.	75114	Vodimport S.A.	75115
Gaston Administration S.A.	75113	Xiam S.A.	75120
Glibro Design Holding S.A.	75091		
G. P. Baubetreuung S. à r. l.	75114		

Cliffs International Lux II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.956.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CLIFFS INTERNATIONAL LUX II S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 22 August 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 118.956, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2009 dated 26 October 2006 (the «Company»).

The meeting is opened at three thirty p.m. and presided by Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder, CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is duly represented by Mr. Raymond Thill, notary clerk, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal. The number of shares held by the sole shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 7,200 (seven thousand two hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR into USD and subsequent conversion of the currency of the nominal value of the shares of the Company;
3. Decrease of the subscribed share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount of USD 4,068.- (four thousand sixty-eight United States Dollars) by the decrease of the amount of the nominal value of the shares of the Company;
4. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of USD 26,796,000.- (twenty-six million seven hundred ninety-six thousand United States Dollars) so as to raise it from its amount of USD 237,600.- (two hundred thirty-seven thousand six hundred United States Dollars) to USD 27,033,600.- (twenty-seven million thirty-three thousand six hundred United States Dollars) by the issue of 812,000 (eight hundred twelve thousand) new shares with a nominal value of USD 33.- (thirty-three United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 107,191,700.- (one hundred seven million one hundred ninety-one thousand seven hundred United States Dollars), of which USD 2,699,292.- (two million six hundred ninety-nine thousand two hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve;
5. Subscription and payment by CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 812,000 (eight hundred twelve thousand) new shares by way of a contribution of the shares it holds in CLIFFS (GIBRALTAR) MATHER I LIMITED, a company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar;
6. New composition of the shareholding of the Company;
7. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company; and
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been

put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to convert the currency of the share capital of the Company from EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euro) to USD 241,668.- (two hundred forty-one thousand six hundred sixty-eight United States Dollars) using the exchange rate EUR/USD amounting to 1.3426 as published by the EUROPEAN CENTRAL BANK on 10 April 2007.

It is further resolved to subsequently convert the currency of the nominal value of the shares of the Company from EUR 25.- (twenty-five Euro) to USD 33,565.- (thirty-three point five hundred sixty-five United States Dollars).

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 241,668.- (two hundred forty-one thousand six hundred sixty-eight United States Dollars) and is represented by 7,200 (seven thousand two hundred) shares with a nominal value of USD 33,565.- (thirty-three point five hundred sixty-five United States Dollars) each.

Third resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount of USD 4,068.- (four thousand sixty-eight United States Dollars) so as to reduce it from its current amount of USD 241,668.- (two hundred forty-one thousand six hundred sixty-eight United States Dollars) to USD 237,600.- (two hundred thirty-seven thousand six hundred United States Dollars) by the decrease of the amount of the nominal value of all the shares of the Company from USD 33,565.- (thirty-three point five hundred sixty-five United States Dollars) to USD 33.- (thirty-three United States Dollars) and that the amount of USD 4,068.- (four thousand sixty-eight United States Dollars) be allocated to the legal reserve of the Company.

Fourth resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 26,796,000.- (twenty-six million seven hundred ninety-six thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 237,600.- (two hundred thirty-seven thousand six hundred United States Dollars) to USD 27,033,600.- (twenty-seven million thirty-three thousand six hundred United States Dollars) by the issuance of 812,000 (eight hundred twelve thousand) new shares with a nominal value of USD 33.- (thirty-three United States Dollars) each (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 107,191,700.- (one hundred seven million one hundred ninety-one thousand seven hundred United States Dollars), of which USD 2,699,292.- (two million six hundred ninety-nine thousand two hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 1,001 (one thousand and one) ordinary A shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, held in CLIFFS (GIBRALTAR) MATHER I LIMITED, a capital company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the «Shares of GIBCO»), by CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Contributor»).

Fifth resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 812,000 (eight hundred twelve thousand) New Shares referred to above by the contribution in kind of the Shares of GIBCO.

Subscription - Payment

The Contributor, here represented by Mr. Raymond Thill, notary clerk, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the 812,000 (eight hundred twelve thousand) New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a global share premium amounting to USD 107,191,700.- (one hundred seven million one hundred ninety-one thousand seven hundred United States Dollars), of which USD 2,699,292.- (two million six hundred ninety-nine thousand two hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

The New Shares as well as the share premium of USD 107,191,700.- (one hundred seven million one hundred ninety-one thousand seven hundred United States Dollars) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares, represents 1,001 (one thousand and one) ordinary A shares of CLIFFS (GIBRALTAR) MATHER I LIMITED with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, representing 100 % of its share capital.

The contribution described above consists exclusively in 1,001 (one thousand and one) ordinary A shares of a capital company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the Shares of GIBCO amounting to USD 133,987,700.- (one hundred thirty-three million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred United States Dollars), is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to USD 133,987,700.- (one hundred thirty-three million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred United States Dollars) is allocated as follows:

- USD 26,796,000.- (twenty-six million seven hundred ninety-six thousand United States Dollars) to the share capital; and
- USD 107,191,700.- (one hundred seven million one hundred ninety-one thousand seven hundred United States Dollars) as share premium, of which USD 2,699,292.- (two million six hundred ninety-nine thousand two hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 133,987,700.- (one hundred thirty-three million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred United States Dollars). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 12 April 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of shares representing 100% of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 100% of the share capital as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l.: 819,200 (eight hundred nineteen thousand two hundred) shares.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 27,033,600.- (twenty-seven million thirty-three thousand six hundred United States Dollars), represented by 819,200 (eight hundred nineteen thousand two hundred) shares with a nominal value of USD 33.- (thirty-three United States Dollars) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at four p.m.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CLIFFS INTERNATIONAL LUX II S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte par le notaire soussigné, le 22 août 2006, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.956, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2009 daté du 26 octobre 2006 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente et présidée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au Grand Duché du Luxembourg, dûment représenté par M. Raymond Thill, résident à Luxembourg suivant une procuration donnée sous seing privé. Le nombre de parts sociales détenues par l'associé unique sont reportés sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation au droit de convocation;
- 2.- Conversion de la devise du capital social de la Société d'euros en dollars et subséquente conversion de la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
- 3.- Réduction du capital social souscrit de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus d'un montant de 4.068,- USD (quatre mille soixante-huit dollars américains) par la diminution du montant de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
- 4.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 26.796.000,- USD (vingt-six millions sept cent quatre-vingt-seize mille dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 237.600,- USD (deux cent trente sept mille six cents dollars américains) à 27.033.600,- USD (vingt-sept millions trente-trois mille six cents dollars américains) par l'émission de 812.000 (huit cent douze mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 33,- USD (trente-trois dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 107.191.700,- USD (cent sept millions cent quatre-vingt-onze mille sept cents dollars américains), dont 2.699.292,- USD (deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze dollars américains) sont alloués à la réserve légale;
- 5.- Souscription et paiement par CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, de 812.000 (huit cent douze mille) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature des parts sociales qu'elle détient dans CLIFFS (GIBRALTAR) MATHER I LIMITED, une société organisée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar;
- 6.- Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
- 7.- Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société; et
- 8.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé de convertir la devise du capital social de la Société de 180.000,- EUR (cent quatre-vingt mille euros) à 241.668,- USD (deux cent quarante et un mille six cent soixante-huit dollars américains) en utilisant le taux de change EUR/USD s'élevant à 1,3426 comme publié par la Banque Centrale Européenne le 10 avril 2007.

Il est aussi décidé de convertir subséquemment la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 25,- EUR (vingt-cinq euros) à 33.565,- USD (trente-trois virgule cinq cent soixante-cinq dollars américains).

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est maintenant d'un montant de 241.668,- USD (deux cent quarante et un mille six cent soixante-huit dollars américains) et est représenté par 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 33.565,- USD (trente-trois virgule cinq cent soixante-cinq dollars américains) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus d'un montant de 4.068,- USD (quatre mille soixante-huit dollars américains) afin de le réduire de son montant actuel de 241.668,- USD (deux cent quarante et un mille six cent soixante-huit dollars américains) en diminuant la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société de 33.565,- USD (trente-trois virgule cinq cent soixante-cinq dollars américains) à 33,- USD (trente-trois dollars américains) et qu'un montant de 4.068,- USD (quatre mille soixante-huit dollars américains) soit alloué à la réserve légale de la Société.

Quatrième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 26.796.000,- USD (vingt-six millions sept cent quatre-vingt-seize mille dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 237.600,- USD (deux cent trente sept mille six cents dollars américains) à 27.033.600,- USD (vingt-sept millions trente-trois mille six cents dollars américains) par l'émission de 812.000 (huit cent douze mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 33,- USD (trente-trois dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de 107.191.700,- USD (cent sept millions cent quatre-vingt-onze mille sept cents dollars américains), dont 2.699.292,- USD (deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze dollars américains) sont alloués à la réserve légale, la totalité devant être payée par un apport en nature consistant en 1.001 (mille et une) parts sociales ordinaires A d'une valeur nominale de 1,- USD (un dollar américain) chacune, détenues dans CLIFFS (GIBRALTAR) MATHER I LIMITED, une société de capitaux constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (les «Parts Sociales de GIBCO») par CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., une société constituée selon le droit de Delaware, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (l'«Apporteur»).

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 812.000 (huit cent douze mille) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par l'apport en nature des Parts Sociales de GIBCO.

Souscription - Paiement

L'Apporteur, ici représenté par M. Raymond Thill, clerc de notaire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les 812.000 (huit cent douze mille) Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 107.191.700,- USD (cent sept millions cent quatre-vingt-onze mille sept cents dollars américains), dont 2.699.292,- USD (deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze dollars américains) sont alloués à la réserve légale de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 107.191.700,- USD (cent sept millions cent quatre-vingt-onze mille sept cents dollars américains) ont été intégralement payées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 1.001 (mille et une) parts sociales ordinaires A de CLIFFS (GIBRALTAR) MATHER I LIMITED ayant une valeur nominale de 1,- USD (un dollar américain) chacune, représentant 100 % de son capital social.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1.001 (mille et une) parts sociales ordinaires A d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dont la valeur totale des Parts Sociales de GIBCO d'un montant de 133.987.700,- USD (cent trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cents dollars américains), est sujette à exonération du droit d'enregistrement.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à 133.987.700,- USD (cent trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cents dollars américains) est allouée comme suit:

- 26.796.000,- USD (vingt-six millions sept cent quatre-vingt-seize mille dollars américains) au capital social; et
- 107.191.700,- USD (cent sept millions cent quatre-vingt-onze mille sept cents dollars américains) à titre de prime d'émission, dont 2.699.292,- USD (deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze dollars américains) sont alloués à la réserve légale.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 133.987.700,- USD (cent trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cents dollars américains). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 12 avril 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en 100% du capital social d'une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne, en vertu de laquelle la Société détiendra 100% des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composée de:

- CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l.: 819.200 (huit cent dix-neuf mille deux cents) parts sociales.

Septième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 27.033.600,- USD (vingt-sept millions trente-trois mille six cents dollars américains), représenté par 819.200 (huit cent dix-neuf mille deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 33,- USD (trente-trois dollars américains) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, Relation: LAC/2007/5178. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007062673/230/300.

(070065666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Airbikes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 113.210.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date du 21 mai 2007, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,

- Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur, en remplacement de Monsieur Eric Knockaert, demeurant à F-Versaille, administrateur-délégué et administrateur démissionnaire,

- Madame Joëlle Heuertz, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, administrateur, en remplacement de la société ENDICOT HOLDING CORP, Belie City, administrateur démissionnaire.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007071970/1051/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Silica Sand Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.921.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

CROSSHILL FINANCE B.V., registered with the Kamer van Koophandel Zuid-Limburg under number 14093446, with registered office at Kruisdonk 66, 6222 PH Maastricht, The Netherlands,

here represented by Ms Séverine Claudot, «juriste», with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 16, 2007.

Said proxy after signature «ne varietur» by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

This appearing person, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is to carry out, in Luxembourg or abroad, industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly connected with the creation, management and financing of any undertakings or companies, as well as the management and development, permanently or temporarily, of its portfolio.

In general, it may take participating interests by any means in any business, undertaking or company or carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The company is incorporated under the name of SILICA SAND INDUSTRIES S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

If there is appointed only one manager, the Company is validly bound by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the Company is validly bound by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the board of managers, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

Title IV. Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by CROSSHILL FINANCE B.V., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and eighty (1,680.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for a term ending at the general meeting approving the accounts of 2007:

Mr Jean-Marc Allet, «courtier», born on June 25, 1942 in Loèche-les-Bains VS, Switzerland, residing at rue Trévelin 99, 1170 Aubonne, Switzerland.

2) The Company shall have its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the Appearer, she signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

A comparu:

CROSSHILL FINANCE B.V., inscrite à la Kamer van Koophandel Zuid-Limburg, sous le numéro 14093446, avec siège social à Kruisdonk 66, 6222 PH Maastricht, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Claudot, juriste, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 avril 2007.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ou exécuter toute opération de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SILICA SAND INDUSTRIES S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

En cas de nomination d'un seul gérant, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant en cas de pluralité des gérants, la société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le conseil de gérance, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par CROSSHILL FINANCE B.V., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent quatre-vingts (1.680,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée annuelle approuvant les comptes de 2007:

Monsieur Jean-Marc Allet, courtier, né le 25 juin 1942 à Loèche-les-Bains VS, Suisse, demeurant à rue Trévelin 99, 1170 Aubonne, Suisse.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Claudot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007. Relation: LAC/ 2007/ 5568. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007062675/230/244.

(070065651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

LVT Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.564.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070178/4333/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07310. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Smart-Tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 26, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 74.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Pour SMART-TEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2007072144/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04556. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

PM Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.302.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour PM SECURITIES S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007070386/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03680. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Rank Holdings I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 128.592.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of May.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RANK HOLDINGS I S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, on May 4, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is chaired by Michaël Meylan, Avocat, residing in Luxembourg, who appoints Richard Desgropes, Avocat, residing in Luxembourg, as Secretary and Tulay Sonmez, Jurist, residing in Luxembourg, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholder is represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on the attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy form of the shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list prepared and certified by the Bureau that 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one Euro) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholder represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the notice requirements.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 404,969,337.- (four hundred and four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred thirty-seven euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each, to an amount of EUR 405,000,337.- (four hundred and five million three hundred thirty-seven euro) by way of creation and issuance of 13,063,527 (thirteen million sixty-three thousand five hundred twenty-seven) new shares of the Company with a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each.

3. Subscription to the increase specified under item 2 above, and payment of the consideration for the capital increase it being understood that an amount of EUR 10.73 (ten euro and seventy-three cents) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

4. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from EUR 405,000,337.- (four hundred and five million three hundred thirty-

seven euro) represented by 13,064,527 (thirteen million sixty-four thousand five hundred twenty-seven) shares of the Company having a par value of EUR 31.- (thirty-one Euro) each, to EUR 404,969,337.- (four hundred four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred and thirty-seven euro) by way of cancellation of 1,000 (one thousand) shares held by the Company in its share capital subsequent to the contribution by RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) NO. 2 LIMITED of all its assets and liabilities.

5. Subsequent amendment of Article 5 (Share Capital) paragraph 1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes to the share capital adopted under items 2 and 4 above to say:

«The Company has a subscribed share capital of EUR 404,969,337.- (four hundred four million nine hundred sixty nine thousand three hundred thirty seven euro) consisting of 13,063,527 (thirteen million sixty three thousand five hundred twenty seven) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one Euro) each».

6. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.l. and any lawyer or employee of LOYENS WINANDY to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares and the cancelled shares in the share register of the Company.

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, and after due consideration, the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the notice requirements the shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 404,969,337.- (four hundred and four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred thirty-seven euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each, to an amount of EUR 405,000,337.- (four hundred and five million three hundred thirty-seven euro) by way of creation and issuance of 13,063,527 (thirteen million sixty-three thousand five hundred twenty-seven) new shares of the Company with a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each and the Meeting hereby issues such new shares.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the subscription and the paying up of the 13,063,527 (thirteen million sixty-three thousand five hundred twenty-seven) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED, hereby represented by Michaël Meylan, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 7, 2007, declares to (i) subscribe to 13,063,527 (thirteen million sixty-three thousand five hundred and twenty-seven) newly issued shares of the Company and to (ii) fully pay them up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as described in the attached balance sheet (the Assets and Liabilities).

The contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company in an aggregate amount of EUR 404,969,347.73 (four hundred four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred forty-seven euro and seventy-three cents) is to be allocated as follows:

(i) an amount of 404,969,337 (four hundred four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred thirty-seven euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 10.73 (ten euro and seventy-three cents) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

Pursuant to articles 26-1 and article 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, the Assets and Liabilities so contributed in kind have been the subject of a report prepared by Marco Claude, Réviseur d'entreprises, dated May 8, 2007 which concludes as follows:

«Based on our work, no facts came to our attention which will make us believe that the global value does not correspond at least to the number and the par value of the shares to be issued in exchange plus the share premium».

The said auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from EUR 405,000,337.- (four hundred and five million three hundred and thirty-seven euro) represented by 13,064,527 (thirteen million sixty-four thousand five hundred and twenty-seven) shares of the Company having a par value of EUR 31.- (thirty-one Euro) each, to EUR 404,969,337.- (four hundred

four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred and thirty-seven euro) by way of cancellation of 1.000 (one thousand) shares held by the Company in its share capital subsequent to the contribution by RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED of the Assets and Liabilities.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend Article 5 (Share Capital) of the Articles which will henceforth have the following wording:

«The Company has a subscribed share capital of EUR 404,969,337.- (four hundred four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred and thirty-seven euro) consisting of 13,063,527 (thirteen million sixty-three thousand five hundred and twenty-seven) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one Euro) each»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.l. and any lawyer or employee of LOYENS WINANDY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and the cancelled shares in the share register of the Company.

Tax exemption

Insofar as the contribution in kind consists of all the Assets and Liabilities of RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED, a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 6,000.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huitième jour de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de RANK HOLDINGS I S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 4 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, C.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Michaël Meylan, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme comme Secrétaire Richard Desgropes, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Tulay Sonmez, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire est représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur la liste de présence qui demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire et les membres du Bureau.

Le pouvoir de l'actionnaire représenté à l'Assemblée demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signé par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Comme indiqué par la liste de présence, préparée et certifiée par le Bureau 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est représentée à l'Assemblée. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans convocation préalable, l'actionnaire représenté à l'Assemblée ayant approuvé de délibérer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée ne varietur par l'actionnaire représenté à l'Assemblée, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte ainsi que la procuration, pour subir les formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf mille trois cent trente-sept euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, à EUR 405.000.337,- (quatre cent cinq millions trois cent trente-sept euros) par l'émission de 13.063.527 (treize millions soixante-trois mille cinq cent vingt-sept) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus, étant entendu qu'un montant de EUR 10,73 (dix euros et soixante-treize centimes) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

4. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) afin de porter le capital social de son montant de EUR 405.000.337,- (quatre cent cinq millions trois cent trente-sept euros) représenté par 13.064.527 (treize millions soixante-quatre mille cinq cent vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, à EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf trois cent trente-sept euros) par l'annulation de 1.000 (mille) actions détenues par la Société dans son capital social résultant de l'apport par RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED de ses actifs et passifs.

5. Modification subséquente de l'article 5 (Capital Social) alinéa 1^{er} des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation et la réduction de capital adoptées aux points 2. et 4. ci-dessus:

«Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf trois cent trente-sept euros), représenté par 13.063.527 (treize millions soixante-trois mille cinq cent vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.»

6. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et tout employé de MANAGEMENT AND ACCOUNTING SERVICES S.à r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises et les actions annulées dans le registre des actionnaires de la Société.

7. Divers.

Après que l'Assemblée ait approuvé ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée, après examen, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'actionnaire représenté se considérant avoir été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf mille trois cent trente-sept euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, à EUR 405.000.337,- (quatre cent cinq millions trois cent trente-sept euros) par l'émission de 13.063.527 (treize millions soixante-trois mille cinq cent vingt-sept) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune et l'Assemblée émet lesdites nouvelles actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED, représentée par Michaël Meylan, avocat, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir en date du 7 mai 2007, déclare (i) souscrire les 13.063.527 (treize millions soixante-trois mille cinq cent vingt-sept) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune et (ii) les libère par un apport en nature se composant de tous ses actifs et passifs décrits dans le bilan annexé (les Actifs et Passifs).

L'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société, d'un montant total de EUR 404.969.347,73 (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf mille trois cent quarante-sept euros et soixante-treize centimes) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf trois cent trente-sept euros) sera affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de EUR 10,73 (dix euros et soixante-treize centimes) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

Aux termes des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les Actifs et Passifs contribués ont fait l'objet d'un rapport préparé par Marco Claude, Réviseur d'Entreprises en date du 8 mai 2007 qui conclut:

«Based on our work, no facts came to our attention which will make us believe that the global value does not correspond at least to the number and the par value of the shares to be issued in exchange plus the share premium.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) afin de porter le capital social de son montant de EUR 405.000.337,- (quatre cent cinq millions trois cent trente-sept euros) représenté par 13.064.527 (treize millions soixante-quatre mille cinq cent vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, à 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf trois cent trente-sept euros) par l'annulation de 1.000 (mille) actions détenues par la Société dans son capital social résultant de l'apport par RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED des Actifs et Passifs.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf trois cent trente-sept euros), représenté par 13.063.527 (treize millions soixante-trois mille cinq cent vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société dans le but de refléter les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorise n'importe quel gérant de la Société, tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises et les actions annulées dans le registre des actionnaires de la Société.

Exonération du droit d'apport

Puisque l'apport en nature consiste dans l'ensemble des actifs et passifs de RANK GROUP HOLDINGS (GIBRALTAR) No. 2 LIMITED, une société constituée dans l'Union Européenne à une autre société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. Meylan, R. Desgroppes, T. Sonmez, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, Relation: LAC/2007/8138. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073779/242/254.

(070080135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Media Charter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.305.

Constituée par-devant M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2000, acte publié au Mémorial C numéro 746 du 11 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2004, acte publié au Mémorial C numéro 1337 du 7 décembre 2005 et en date du 26 juillet 2006, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDIA CHARTER S.à.r. l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007070390/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03690. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

CEREP II Investment Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.388.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.559, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») under number 888 dated 13 September 2005, page 42588 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP II INVESTMENT FIVE S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.388 and incorporated by deed drawn up on 28 November 2006 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 112 dated 5 February 2007, page 5368 (the «Company»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unit holding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,800.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005, page 42588 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP II INVESTMENT FIVE S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.388 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 28 novembre 2006 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 112 en date du 5 février 2007, page 5368 (la «Société»);

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Régis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.800,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007. Relation: LAC/2007/10415. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007073227/211/90.

(070079265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Glibro Design Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.354.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence alors à Mersch, en date du 14 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 436 du 7 septembre 1995, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de M^e Edmond Schroeder, préqualifié, en date du 30 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n° 54 du 23 janvier 1998.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLIBRO DESIGN HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007070391/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03686. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Cyclade Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.781.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour CYCLADE INVESTMENTS S.A.
P. Toussaint
Administrateur

Référence de publication: 2007070392/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03667. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Compagnie des Trois Collines, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.546.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 28 mars 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3b, boulevard du Prince Henri 1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3b, boulevard du Prince Henri 1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz L-2531 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3b, boulevard du Prince Henri 1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007073156/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Begefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.675.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour BEGEFI S.A.
S. Sar
Administrateur

Référence de publication: 2007070393/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03358. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

GSS III Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.686.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth of April.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATIONS FUND III, L.P., a limited partnership incorporated under the law of Delaware with registered number 4167168, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, here duly represented by Laetitia Ambrosi, lawyer, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, she herself represented by Corinne Petit, private employee, with professional address at 12, place du Marché, L-5555 Remich, by virtue of a proxy given under private seal on April 19th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GSS III BRIDGE S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November.

Art. 16. Each year, with reference to 30th of November, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole partner of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and finish on November 30, 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by the following managers:

Category A managers:

- Thijs van Ingen, director of companies, born on December 5, 1974 in Tiel, The Netherlands, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mark Beckett, director of companies, born on September 14, 1975 in London, Great Britain, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Category B managers:

- Martijn Bosch, Financial Controller, born on October 28, 1976 in Hengelo, The Netherlands, with professional address at 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Jan-Dries Mulder, Manager, born on February 7, 1973 in Veendam, The Netherlands, with professional address at Kabelweg 37, Coengebouw, 5th Floor, 1014 BA Amsterdam, The Netherlands.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATIONS FUND III, L.P., une société régie suivant les lois du Delaware, enregistrée sous le numéro 4167168, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware

19801, Etats-Unis d'Amérique, dûment représentée par Laetitia Ambrosi, juriste, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, elle-même représentée par Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement au 12, place du Marché, L-5555 Remich, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination GSS III BRIDGE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre.

Art. 16. Chaque année, au trente novembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 novembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Thijs van Ingen, administrateur de sociétés, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mark Beckett, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1975 à Londres, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Gérants de catégorie B:

- Martijn Bosch, Financial Controller, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Jan-Dries Mulder, Gérant, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au Kabelweg 37, Coengebouw, 5th Floor, 1014 BA Amsterdam, Pays Bas.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 avril 2007, REM/2007/904. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} juin 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007071518/5770/300.

(070077274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Himalaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 128.603.

STATUTS

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparau:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur François Manti, employé privé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de HIMALAYA S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 6 juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article dix (10) des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Toutes les trois mille (3.000) actions ont été souscrites par la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ cinq mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

5. L'adresse de la Société est établie au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Manti, F. Cannizzaro Di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2007. Relation: EAC/2007/6071. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007071631/239/224.

(070076892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Regeneration Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.616.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CHELSEFIELD PARTNERS LLP, having its registered office at 67 Brook Street, London W1K 4NJ, United Kingdom, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C. Luxembourg B 37.974,

itself represented by Fabrice Geimer and François Cottong, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name REGENERATION PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by CHELSFIELD PARTNERS LLP, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CHELSFIELD PARTNERS LLP, ayant son siège social à 67 Brook Street, Londres W1K 4NJ, Royaume-Uni, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C. Luxembourg B 37.974,

elle-même représentée par Fabrice Geimer et François Cottong, les deux ayant leur adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt

et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination REGENERATION PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par CHELSFIELD PARTNERS LLP, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, F. Cottong, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007. Relation: LAC/2007/8136. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007071553/242/302.

(070076955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Duisburg Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.244.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms. Aurélie Melchior, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on April 25, 2007.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of DUISBURG HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 28, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 104 of the 2nd of February 2007, and has its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 122244. By virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg) on March 26, 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Company has changed its legal form, from DUISBURG HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. to DUISBURG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) represented by 31,000 Shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euros), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated 25 April 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 10.- divided into EUR 8.- for Mr. David Hammelburger, EUR 1 for Mr. Alain Bornstein and EUR 1.- for Ms. Daniella Berkley so as to bring its current amount of EUR 31,000.- to an amount of EUR 31,010.- by the issuance of 10 Shares (the «Newly Issued Shares»), each having a nominal value of EUR 1.- divided into 8 Newly Issued Shares for Mr. David Hammelburger, 1 Newly Issued Share for Mr. Alain Bornstein and 1 Newly Issued

Share for Ms. Daniella Berkley together with a share premium of an aggregate amount of EUR 1,769,990.- divided into EUR 1,380,592.20 for Mr. David Hammelburger, EUR 194,698.80 for Mr. Alain Bornstein and EUR 194,698.80 for Ms. Daniella Berkley in consideration of a contribution in kind consisting in the contribution of a part of 84.27% of a shareholders loan agreement amounting to EUR 2,100,364.- dated November 28, 2006.

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, represented by Mr. Marc Lamesch, who concludes as follows:

«Conclusion

On the basis of the procedures which we have performed nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind is not resulting in a value which is at least equal to the number and the nominal value of the 10 ordinary shares to be issued of EUR 1,00 each together with a share premium of EUR 1.769.990.- totalling EUR 1.770.000,-.

Luxembourg, April 25, 2007.»

Such report, after signature ne varietur by the appearing party and the notary will remain here annexed to be formalised.

VI. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and 5.3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,010.- (thirty one thousand and ten euros), represented by 31,010 (thirty one thousand and ten) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each (hereinafter the «Shares»);

«5.3. The authorised capital is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,999,990.- (four million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety euros)».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately twenty thousand three hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 11 mai 2007.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Aurélie Melchior, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 25 avril 2007.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de DUISBURG HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 2 février 2007 et a son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 122 244. Par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Société a changé sa forme légale de DUISBURG HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. en DUISBURG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) réparti en 31.000 Actions ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à un montant total de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 25 avril 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant de EUR 10.-réparti entre M. David Hammelburger pour un montant de EUR 8.-, M. Alain Bornstein pour

un montant de EUR 1.- et Mlle Daniella Berkley pour un montant de EUR 1.- de façon à porter le montant actuel du capital social de EUR 31.000.- à un montant de EUR 31.010.- par l'émission de 10 Actions (les «Actions Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 1.-, répartie en 8 Actions Nouvellement Emises pour M. David Hammelburger, 1 Action Nouvellement Emise pour M. Alain Bornstein et 1 Action Nouvellement Emise pour Mlle Daniella Berkley ainsi que l'allocation d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.769.990.- réparti entre M. David Hammelburger pour un montant de EUR 1.380.592,20, M. Alain Bornstein pour un montant de EUR 194.698,90 et Mlle Daniella Berkley pour un montant de EUR 194.698,90 en considération d'un apport en nature constitué par un apport partiel (84,27%) d'un prêt d'actionnaire d'un montant de EUR 2.100.364.- en date du 28 Novembre 2006.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, représentée par Monsieur Marc Lamesch, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 10 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune à émettre assorties d'une prime d'émission de EUR 1.769.990,- totalisant EUR 1.770.000,-.

Luxembourg, avril 25, 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

V. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 31.010.- (trente et un mille dix euros), représenté par 31.010 (trente et un mille et dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune (désignées, ci-après, comme étant les «Actions»).»

«5.3. Le capital autorisé est établi à un montant global maximum de EUR 4.999.990.- (quatre millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à vingt mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Melchior, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2007, Relation GRE/2007/2247. — Reçu 17.700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler

Référence de publication: 2007072025/231/130.

(070077847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Aal Dikrich, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg E 3.665.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1) S.C. ST. MARC, société civile, établie et ayant son siège social à L-9220 Diekirch, 36, rue Clairefontaine, représentée par son gérant, Monsieur René Steichen, docteur en droit, demeurant à la même adresse, et

2) S.A. SOCIPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social - L 2412 Luxembourg, 40, Rangwée, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jacquot Schweitzer, industriel, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oertrange,

et ceux qui pourront devenir associés par la suite, il est constitué par les présentes une société civile immobilière régie par le Code civil et les présents statuts.

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'achat, la gestion, l'exploitation ainsi que la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière, d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachement directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

Art. 2. La société civile immobilière prend la dénomination de AAL DIKRICH

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille euros (400.000,00 €) représenté par quatre cents (400) parts sociales de mille euros (1.000,00 €) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par la s.c. St. MARC, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
2) par la s.a. SOCIPAR, préqualifiée, deux cents parts sociales	<u>200</u>
Total: quatre cents parts sociales	400

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par les décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayant-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société. Celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera prévu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera à la date de ce jour et finira le 31 décembre 2007.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent opportun, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins des toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires sont faites par lettres

recommandées associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent proposer toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions portant modification des statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des voix existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les sois du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts sociales détenues par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants, pour une durée indéterminée, Messieurs René Steichen et Jacquot Schwertzer, préqualifiés.
- 3) Vis-à-vis des tiers, la société est engagée à concurrence de dix mille euros (10.000,00 €) par la signature individuelle de chaque gérant et pour un montant illimité par les signatures conjointes des deux gérants.
- 4) Le siège de la société est fixé à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais.

Fait en deux originaux à Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007071943/7807/96.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03721. - Reçu 4310 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Fin Scutum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 66.903.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs lors de la réunion du conseil d'administration du 31 mai 2007

Par décision du 31 mai 2007, le conseil d'administration a accepté la démission de M. Ahmed Mechachti en sa qualité d'administrateur de la Société avec effet au 31 mai 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 31 mai 2007, Madame Isabelle Claude, demeurant professionnellement au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour la Société
ALTER AUDIT Sàrl
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007071956/7824/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Applitec Bautechnik Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 151.

R.C.S. Luxembourg B 96.242.

Im Jahre zweitausendsieben, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz zu Petingen.

Ist erschienen:

Die anonyme Gesellschaft Wickler A.G., mit Sitz in B-4791 Burg-Reuland, Oudler 66a, (RC Nr 042859), hier vertreten durch das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied:

Herrn Roger Wickler; Unternehmer, geboren in B- 4960 Malmédy, am 16. Mai 1976, wohnhaft in D-53639 Königswinter, Am Wiesenplätzchen 6, selber vertreten durch Herrn Romain Zimmer, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,

laut Vollmacht, welcher gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden,

handelnd als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung APPLITEC BAUTECHNIK S.à r.l.(RC B Nr 96.242) mit Sitz in L-9980 Wilwerdange, maison, 63, gegründet durch notarielle Urkunde vom 11. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Seite 6.307/2001.

Welcher Komparent den Notar ersuchte folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

1. Verlegung des Gesellschaftssitz von L- 9980 Wilwerdange, maison 63 nach L-9991 Weiswampach, maison 151.
2. Abänderung des Artikels 2 1. Satz, welcher folgenden Wortlaut hat.

Art. 2.1. Satz . Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Weiswampach.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die Gesellschaft auf Grund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, schätzungsweise auf achthundertvierzig Euro (€ 840,-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, den beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. R. Zimmer, G. D'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Référence de publication: 2007072318/207/31.

(070077959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Gaston Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 61.371.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072876/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05504. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Gaston Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 61.371.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072875/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05502. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

G. P. Baubetreuung S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 102.032.

Im Jahre zweitausendsieben, am zwölften Juni.

Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Rosario Milazzo, Maurer, wohnhaft in 1-92029 Ravanusa, 11, via Lazio,

hier vertreten durch Herr Calogero Gangarossa, Maurer, wohnhaft zu F-57570 Mondorff (Frankreich), 9, rue de Paris, auf Grund einer Spezialvollmacht vom 12. September 2003, aufgenommen gemäss Urkunde vor Notar Antonina Ferraro aus Canicatti (Italien),

eine Kopie dieser Vollmacht, nach Übersetzung von Monika Massenza, Diplom-Dolmetscherin aus Saarbrücken (Deutschland) den 1. Oktober 2003, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden,

alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.P. BAUBETREUUNG S. à r.l., mit Sitz zu L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 102.032, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Alphonse Lentz aus Remich am 31. Juli 2004, veröffentlicht im Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1007 vom 8. Oktober 2004, welcher in einer Generalversammlung folgenden Beschluss fasst:

Einziges Beschlus

Er beschliesst den ersten Abschnitt von Artikel 2 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2. erster Abschnitt.** Zweck der Gesellschaft sind die Gips-, Verputz- und Maurerarbeiten, Geräte und Gerüstverleih, Raum- und Fassadengestaltung in Gips, Fliessestrich, Estriche, moderner Bodenbau, Baustoff, Baubetreuung, sowie Kauf und Verkauf von Immobilien und das Betreiben einer Immobilien Agentur.»

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben,

Signé: C. Gangarossa, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2007, Relation: REM/2007/1343. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, den 25. Juni 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007073400/218/35.

(070081475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

European Directories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.024.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072323/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05611. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Piet Van Luijk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue de Müllerthal.

R.C.S. Luxembourg B 102.074.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072377/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04640. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Proni Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.571.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072378/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04528. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Ganamo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42-44, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 101.883.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007072389/309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05765. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Vodimport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072210/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02766. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Méridian Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 103.394.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072213/1035/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06021. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Central Park SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.224.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072216/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06017. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Mountain Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.485.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072218/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06013. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Double C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Pour *DOUBLE C SARL*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007072222/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01309. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Foncière Paseo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.555.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONCIERE PASEO S.A.

LOUV S.à.r.l / FINDI S.à.r.l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Signature / Signature

Référence de publication: 2007072308/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05536. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Spellini Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 69, rue Bourgrund.

R.C.S. Luxembourg B 75.942.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007072315/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05169. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Excell Life International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.132.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie,
qui s'est tenue au siège social le 30 mai 2007*

Première résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de reconduire ERNST & YOUNG comme réviseur d'entreprise jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2008 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2007.

Deuxième résolution

Unanimentement, l'Assemblée décide de reconduire Messieurs Paul Michonneau, Carlos Trallero Nad Al, la société HEP-TA CONSULT représentée par Monsieur Jean Léon Meunier, Madame Mercedes Guardia Rivas et Monsieur Sylvan Mathias Kirsch comme administrateurs de la société pour une période allant de la date de la présente Assemblée jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'an 2008.

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072695/1102/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02903. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Barrister Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.108.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mars 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072668/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Holdinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.282.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 mars 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072664/3842/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Paradigmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1729 Luxembourg, 2, rue Mathias Hertert.

R.C.S. Luxembourg B 99.514.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 mars 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072649/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Nationwide Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.629.

—
EXTRAIT

Douglas Castagna, ayant son adresse professionnelle à 1200 River Road, Suite 1000, Conshohocken, PA19428, USA, a été élu administrateur de NATIONWIDE GLOBAL FUNDS par le Conseil d'Administration avec effet au 6 février 2007.

L'élection a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2007.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A

Signature

Référence de publication: 2007072529/801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

FB Brokerage Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 56.832.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 11 mai 2007

Les mandats des administrateurs:

1. Piet De Coster, demeurant Heideveld, 23, B-3150 Haacht

2. Henri Crispiels, demeurant au 3, rue Montagne du Parc B-1000 Bruxelles

3. Pascal Lohest, demeurant au 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg

de l'administrateur délégué, Pascal Lohest, demeurant au 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg

et du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers demeurant au 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg

ont été reconduits pour une période de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FB BROKERAGE LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072527/1422/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

TRW Automotive Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.544.

Par résolution signée en date du 25 mai 2007, les associés ont nommé Monsieur Lechner Reinhard, avec adresse professionnelle au 45-47, Mergenthalerallee, D-65760 Eschborn, Allemagne, en tant que gérant avec effet au 24 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072523/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04507. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

H/H-Capital Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 104.508.

En date du 29 décembre 2006, l'associé HSH NORDBANK AG a cédé sa part sociale détenue dans la société H/H-CAPITAL MANAGEMENT GmbH à la société HSH N REAL ESTATE AG.

Dès lors, les associés de la société sont les suivants:

S-BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT HESSEN-THÜRINGEN mbH détient	1 part sociale
HSH N REAL ESTATE AG détient	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072522/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04506. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Xiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.977.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 25 avril 2007, les actionnaires de la société XIAM S.A. ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs:

Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Monsieur Patrice Cavrois, avec adresse au 238, rue du Quesne, F-59700, Marcq-en-Baroeul, France

Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072521/581/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Flokette Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.520.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 février 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072642/3842/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.